

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50/2023

OBJET : ARCHE AGGLO – CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BERTUCCI Sandrine, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BARBE Sabrina pouvoir à PONSON Aline, BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, LAFOND Florian pouvoir à BARRE Sylvie, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, MAUSSERT Karine.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'ARCHE Agglo d'adhérer à son service de soutien technique aux communes pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

Cette gestion comprend deux missions : l'assistante technique et le conseil. Elle donnera lieu à rémunération de l'Agglomération. Cette participation de la commune, visant l'équilibre financier du service, sera calculée ainsi :

Part forfaitaire annuelle : 716,99 €

Part variable :

- pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (exemple pour 10 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €)
- à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés (exemple pour 20 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € = 1 852 €)

Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres : tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½journée est de 200 € et journée de 400 € HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de soutien technique aux communes pour la gestion de la voirie et ses dépendances d'ARCHE Agglo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 026-200056547-20231113-DE_2023_50-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

